

## Groupement de commande électricité

Coordonnateur  
Agglomération de Saint Dizier, Der et Blaise  
Mairie  
1 Place Aristide Briand  
52100SAINT DIZIER  
Siren 200 068 666

## — RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION —

### ACCORD CADRE FOURNITURE D'ÉNERGIE ÉLECTRICITÉ

Assistance : Studen  
Tél : 06 87 70 78 53  
Mail : [vgeyer@studen.fr](mailto:vgeyer@studen.fr)

**Date et heure limites de remise des offres :**  
**Lundi 18 mai 2020 à 12 heures**

## 1 - OBJET DE L'ACCORD CADRE

Le présent Accord-cadre concerne :

- Fourniture d'énergie électrique active avec l'acheminement ainsi que la responsabilité d'équilibre, le mécanisme de capacité, les CEE, avec les services associés pour différents points de livraison allotés du groupement de commande électricité.

## 2. ETENDUE DE LA CONSULTATION

- Le présent marché est un accord-cadre multi-attributaire passé selon les modalités de l'appel d'offres ouvert en application des articles R2161-2 à R2161-4 du code de la commande publique.
- L'accord-cadre est conclu sans minimum ni maximum tant en valeur ou en quantité, conformément à l'article R2162-4 du code de la commande publique.
- L'accord-cadre donnera lieu à la conclusion des marchés subséquents dans les conditions fixées aux articles R2162-7 à R2162-12 du code de la commande publique.

Le dossier de consultation est constitué des pièces suivantes :

- le présent Règlement de la Consultation (RC)
- le contrat d'accord cadre (**valant acte d'engagement**), à dupliquer autant que nécessaire pour chaque lot
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP),
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) des lots 1 à 3
- le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de fournitures et de services (CCAG-FCS) approuvé par l'arrêté du 19 janvier 2009. Ce document d'ordre général n'est pas joint matériellement au marché, mais il est téléchargeable sur le site <http://www.legifrance.gouv.fr>. Les candidats déclarent expressément le connaître, s'y référer et l'accepter. Il est applicable pour tout ce à quoi il n'est pas formellement dérogé par le Cahier des Clauses Administratives Particulières.

**Les pièces administratives et techniques, le RC, le CCAP, les CCTP demeurent communs à l'accord-cadre et à tous les marchés subséquents.**

Le groupement de commande électricité se réserve le droit de ne pas donner suite à la présente consultation.

Dans le cas où il n'est pas donné suite à l'accord cadre, les candidats ne peuvent prétendre à aucune indemnité.

## 3. DECOMPOSITION EN LOTS

L'accord-cadre est décomposé en 3 lots :

LOT 1	ELECTRICITE	31 Sites HTA - BT $\geq$ 36 KVa	2 280 MWh/an
LOT 2	ELECTRICITE	224 Sites BT 3 - 36 KVa /Br provisoire	1 400 MWh/an
LOT 3	ELECTRICITE	128 Sites BT 3 - 36 KVa Eclairage Public	3 170 MWh/an

## 4. VARIANTES

- Les variantes libres à l'initiative du fournisseur ne sont pas autorisées.
- Le coordonnateur peut demander, dans le cadre des marchés subséquents, des variantes qu'il attribuera ou non.

## 5. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

- Le délai de validité des offres à l'accord-cadre est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.
- Le délai de validité des offres de prix de chaque marché subséquent sera défini conformément à l'article 2.1 du CCAP.

## 6. GROUPEMENTS D'ENTREPRISE

---

- Les groupements momentanés d'entreprises sous forme solidaire ou conjointe sont autorisés. Quelle que soit la forme du groupement, un mandataire est désigné dans le contrat d'accord-cadre. Le mandataire est dans tous les cas solidaire de chacun des membres du groupement pour les obligations contractuelles en ce qui concerne l'exécution du marché.
- La composition du groupement ne peut, conformément à l'article R2142-26 du code de la commande publique, être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché à l'exception de l'hypothèse mentionnée au même article.
- Conformément à l'article R2142-21 du code de la commande publique, la personne publique interdit aux candidats de présenter leurs offres pour un même lot, en agissant à la fois en qualité de candidats individuels ou de membres d'un ou de plusieurs groupements.

## 7. MODE DE REGLEMENT ET DE FINANCEMENT

---

Le paiement s'effectuera par mandats administratifs selon les règles de la comptabilité publique.

**Le délai global de paiement est de 30 jours à compter de la date de réception de la facture conforme et du service fait.**

En cas de retard dans les paiements, conformément au décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 le titulaire a droit au paiement des intérêts moratoires et d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majorés de huit points de pourcentage. Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixé à 40 euros.

Le comptable assignataire est le Trésorier Principal dont dépend chaque membre du groupement.

Les factures du titulaire afférentes au paiement doivent être déposées via CHORUS PRO sur le compte spécifié dans l'Acte d'engagement de chaque marché subséquent.

## 8. CONFIDENTIALITE

---

L'attention du candidat est appelée sur l'engagement de confidentialité souscrit à l'occasion du dépôt de sa candidature et de son offre ou de ses offres.

## 9. DOSSIER DE CONSULTATION

---

### 9 – 1 • Mise à disposition du dossier de consultation

Les soumissionnaires à l'accord-cadre doivent télécharger gratuitement Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) et déposer leurs offres via le site dont l'adresse internet est : <https://www.xmarches.fr>

Le soumissionnaire doit s'identifier en indiquant lors du téléchargement du DCE, le nom du soumissionnaire, une adresse électronique ainsi que le nom de la personne physique chargée du téléchargement afin qu'il puisse bénéficier, en tant que de besoin, de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou modifications.

Les contraintes informatiques au téléchargement des dossiers sont les suivantes :

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par la personne publique, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants Adobe<sup>R</sup> Acrobat<sup>R</sup> (.pdf) et/ou Rich Text Format (.rtf) et/ou les fichiers compressés au format Zip<sup>R</sup> (.zip).

### 9.2 • Dossier à produire par les candidats

- Les candidats doivent produire les pièces suivantes rédigées en français, complétées, datées et signées par une personne habilitée à engager l'entreprise (inscrite sur la liste figurant dans le dossier du candidat) :
- Conformément aux articles R2144-2, R2144-6 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur pourra demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature, des pièces ou informations absentes ou incomplètes, dans un délai de 8 jours francs à compter de sa demande.
- **Unité monétaire** : Les candidats sont informés que la personne publique conclut le marché dans l'unité monétaire suivante : euro(s). Leur réponse devra donc se faire dans cette unité monétaire.

<p><b>La lettre de candidature DC1</b> (disponible à l'adresse suivante : <a href="http://www.minefi.gouv.fr">http://www.minefi.gouv.fr</a>, « espace marchés publics »).</p>
<p><b>Le formulaire DC2 actualisé</b>, disponible à l'adresse suivante (<a href="http://www.minefi.gouv.fr">http://www.minefi.gouv.fr</a>, « espace marchés publics ») ou <b>une déclaration sur l'honneur</b>, en application R2143-3 du code de la commande publique. Les candidats peuvent utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME) pour présenter leur candidature en lieu et place des formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat).</p>
<p><b>Mention du placement en redressement judiciaire, le cas échéant</b></p>
<p>La liste des personnes habilitées à engager l'entreprise candidate avec <b>délégation de pouvoir</b>.</p>
<p>Les pièces prévues aux articles R1263-12, D8222-7 ou D8254-2 à D8254-5 du Code du travail concernant les entreprises établies à l'étranger ou les entreprises employant des salariés étrangers.</p>
<p><b>Une attestation d'assurance responsabilité civile valide, précisant l'étendue des garanties</b></p>
<p>Un <b>extrait Kbis</b> datant de moins de 3 mois,</p>
<p><b>Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- certificat fiscal, justifiant du paiement de la TVA et de l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés,</li> <li>certificat attestant de la régularité de la situation du candidat au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (entreprises d'au moins 20 salariés).</li> <li>- l'attestation de vigilance Urssaf datant de moins de 6 mois <i>(NB : Le titulaire devra fournir une attestation URSSAF tous les 6 mois à compter de la notification du marché établissant qu'il s'acquitte de ses obligations déclaratives (fourniture des déclarations d'activité et d'emploi salarié) et du paiement de ses cotisations sociales).</i></li> </ul> <p>Ces documents sont relatifs à la situation fiscale de l'entreprise candidate au 31 décembre de l'année précédente. Ils peuvent être produits sous forme de photocopies lisibles ; dans ce cas, ils doivent être certifiés conformes à l'original. Cette certification doit être datée et signée de manière originale par une personne habilitée à engager l'entreprise.</p> <p>Les candidats établis dans un autre pays que la France doivent produire un certificat relatif aux obligations fiscales et sociales établi par les administrations et organismes de son pays.</p> <p>Toutefois, s'il n'existe pas de certificat officiel, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par le candidat devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.</p>
<p><b>Le dernier bilan</b>, le compte d'exploitation et le rapport du commissaire aux comptes ; le chiffre d'affaires des <b>3 dernières années</b>, disponibles.</p>
<p><b>La copie de l'autorisation de fourniture d'électricité ou copie de la demande d'autorisation délivrée par le ministère, en cours de validité, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.</b></p>
<p><b>Un dossier de présentation de l'entreprise</b> précisant ses expériences en matière de prestations similaires permettant d'évaluer les capacités techniques et professionnelles, ses moyens techniques et en personnes en précisant s'il est fait recours, le cas échéant à la sous-traitance.</p>
<p><b>Des références</b> et/ou des <b>attestations de capacité</b> pour des prestations similaires à la présente consultation (nature et durée) avec indication des coordonnées d'un contact (recommandé).</p>
<p><b>Le contrat d'accord-cadre (ayant valeur d'acte d'engagement). Pour chaque lot pour lequel le fournisseur candidate, celui-ci remet un exemplaire du contrat-cadre séparé. Celui-ci doit être désigné nommément sur le document CAC, dûment rempli, complété, daté et signé par une personne habilitée, sans ajout, rature ou surcharge.</b></p>
<p><b>Un mémoire technique</b> détaillant notamment :</p> <p><b>La relation commerciale proposée :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un descriptif du suivi d'exécution personnalisé</li> <li>• Un descriptif des relations avec le gestionnaire de réseau</li> <li>• Un modèle de rapport annuel/feuillet de gestion</li> </ul> <p><b>Les modalités de gestion du marché :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une note détaillant les moyens mis en place par le fournisseur pour garantir la conformité des factures avec les modalités fixées par le dossier de consultation, ainsi que les moyens mis en place et les délais nécessaires pour corriger les éventuelles erreurs</li> <li>• Les fonctionnalités de l'outil informatique</li> <li>• Les optimisations des composantes d'acheminement et la démarche d'optimisation proposée pour les marchés subséquents</li> </ul> <p><b>Architecture du prix unitaire de l'énergie</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Prix moyen unique, ferme non actualisable, non révisable</li> <li>• Prix moyen unique indexé, actualisable, revalorisable, sur demande du pouvoir adjudicateur</li> <li>• Services associés du suivi, conseils et optimisation des composantes tarifaires des gestionnaires de réseaux</li> </ul> <p>Coûts, Taxes, charges, certificats, contributions, et mécanismes facturés à l'euro/l'euro selon les modalités réglementaires applicables</p>
<p><b>Un exemple de facture et de feuillet de gestion annuel</b></p>
<p><b>Un relevé d'identité bancaire</b></p>
<p>Tout autre document que le candidat jugera utile à l'appui de sa candidature et de son offre comme la déclaration relative à la lutte contre le travail dissimulé, les autorisations et agréments divers, des documents techniques, etc.</p>

**Langue de rédaction des propositions :** Les propositions doivent être rédigées en langue française.

**Unité monétaire :** Les candidats sont informés que le Groupement de commande électricité conclut le marché dans l'unité monétaire suivante : euro(s).

### 9.3 • Modalités d'envoi des candidatures et des offres à l'accord-cadre

Date limite de réception

**Lundi 18 mai 2020 à 12H00**

Les offres seront envoyées UNIQUEMENT via la plateforme de dématérialisation à l'adresse suivante :

**<https://www.xmarches.fr>**

**Les soumissionnaires doivent préciser**

**une adresse mail valide pour toute communication dématérialisée.**

**Cette adresse mail devra être disponible et opérationnelle pour les marchés subséquents**

La transmission par simple support physique (clé USB ou support papier) est INTERDITE sauf pour l'envoi d'une copie de sauvegarde (cf article 9.4 du présent règlement).

Les documents figurant sur le support physique électronique peuvent être revêtus de la signature électronique.

Les candidatures et les offres doivent être transmises dans les conditions permettant d'authentifier la signature de la personne habilitée à engager l'entreprise.

En cas de groupement, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement. Le mandataire justifiant des habilitations nécessaires peut donc signer seul la candidature et l'offre au nom du groupement.

Cependant, cette possibilité n'exonère pas le groupement de fournir la lettre de candidature (modèle DC1) signée par tous les membres du groupement.

Les soumissionnaires acceptent que l'offre retenue donne lieu à la signature manuscrite d'un marché papier.

#### AVERTISSEMENT

Tout fichier constitutif de la candidature ou de l'offre devra être traité préalablement par le soumissionnaire par un antivirus. Dans le cas de la détection d'un virus, la copie de sauvegarde, si elle a été transmise, se substituera à l'offre initialement transmise par voie électronique.

#### 10.4 - Copie de sauvegarde

Parallèlement à l'envoi électronique, les opérateurs économiques peuvent faire parvenir à la Personne Publique une copie de sauvegarde sur support physique électronique (clé USB) ou bien sur support papier.

Cette copie de sauvegarde pourra être ouverte dans les cas précisés par l'arrêté du 27 juillet 2018, article 2.

Les documents figurant sur le support physique électronique peuvent être revêtus de la signature électronique.

Modalités d'envoi de la copie de sauvegarde

Date limite de réception

**Lundi 18 mai 2020 à 12H00**

Les soumissionnaires transmettront leur copie de sauvegarde, sous pli cacheté, portant les mentions suivantes :

#### COPIE DE SAUVEGARDE

Offre pour : « ACCORD-CADRE ÉLECTRICITÉ »

Entreprise

NE PAS OUVRIR

A l'adresse suivante :

**Agglomération de Saint Dizier, Der et Blaise  
Mairie - 1 Place Aristide Briand  
52100 SAINT DIZIER  
Pour le lundi 18 mai 2020 à 12h00, terme de rigueur**

En raison des mesures exceptionnelles de confinement liées au Covid-19, aucun dépôt ne pourra être remis en mains propres contre récépissé, seul les envois de copies de sauvegarde sous pli recommandé avec accusé de réception permettant d'établir une date certaine de réception seront acceptés.

Date et heure limites de remise des offres : Lundi 18 mai 2020 à 12 heures

## 10. CRITERES DE JUGEMENT

### 10.1 Jugement des candidatures

Il aura lieu dans les conditions prévues aux articles R2144-1 à R2144-7 du code de la commande publique. Les critères pris en compte sont les capacités professionnelles (notamment les références disponibles), financières et techniques et leur adéquation au présent accord-cadre.

### 10.2 Critères d'attribution pour l'accord- cadre

Pour le choix des offres, conformément à l'article R2152-6 et R2152-7 du code de la commande publique, il sera tenu compte des critères énoncés ci-dessous :

<b>Critère 1 pour 40 points : Organisation et qualité de la relation commerciale</b>	
• Pertinence du suivi d'exécution personnalisé	20 points
• Relation avec le gestionnaire de réseau	10 points
• Modèle de rapport annuel / feuillet de gestion	10 points
<b>Critère 2 pour 40 points : Modalité de gestion du marché</b>	
• Moyens mis en place chez le fournisseur pour garantir une facturation conforme	20 points
• Moyens et délais mis en place pour traiter les erreurs de facturation	10 points
• Fonctionnalités de l'outil informatique	10 points
<b>Critère 3 pour 20 points : Architecture du prix unitaire de l'énergie</b>	
• Prix moyen unique, ferme non actualisable, non révisable	5 points
• Prix moyen unique indexé, actualisable, revalorisable, sur demande du coordonnateur	5 points
• Services associés du suivi, conseils et optimisation des composantes tarifaires des gestionnaires de réseaux	5 points
• Coûts ,Taxes, charges, certificats, contributions, et mécanismes facturés à l'euro/l'euro selon les modalités réglementaires applicables	5 points

### 10.3 Attribution des titulaires de l'accord-cadre

A l'issue de l'analyse des candidatures et des offres les titulaires de l'accord-cadre seront désignés par le coordonnateur.

Les candidats non retenus seront informés par l'intermédiaire du profil d'acheteur.

Les candidats retenus se verront envoyer leur notification signée par le COORDONNATEUR

NB : L'accord-cadre ne pourra être attribué aux candidats retenus, en vertu des articles R2144-2 à R2144-6 du code de la commande publique, que sous réserve de **la production des justificatifs** visés aux articles R2143-1 à R2143-14 du code de la commande publique :

- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales :
- Certificat fiscal, justifiant du paiement de la TVA et de l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés,
- Certificat attestant de la régularité de la situation du candidat au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (entreprises d'au moins 20 salariés)
- L'attestation de vigilance Urssaf datant de moins de 6 mois.
- Une attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle justifiant du paiement des cotisations et précisant l'étendue des garanties,
- Une copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire,
- Un extrait Kbis datant de moins de 3 mois,
- Les pièces prévues aux articles R1263-12, D8222-7 ou D8254-2 à D8254-5 du Code du travail concernant les entreprises établies à l'étranger ou les entreprises employant des salariés étrangers.

Le candidat retenu devra fournir ces pièces **dans un délai maximum de huit (8) jours ouvrés** à compter de la transmission de la demande par le pouvoir adjudicateur

**Les pièces mentionnées ci-dessus doivent obligatoirement être déposées tous les 6 mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché, sur le site e-attestations dont l'adresse est la suivante :**

**<https://declarants.e-attestations.com/EAttestationsFO/fo/E-Attestations.html> (inscription gratuite)**

**Les documents et attestations énumérés ci-dessus doivent être rédigés en langue française ou être accompagnés d'une traduction en langue française.**

#### 10.4 Critères d'attribution des Marchés Subséquents

Conformément aux articles R2152-6 et R2152-7 du code de la commande publique, les marchés subséquents seront attribués à l'offre économiquement la plus avantageuse en fonction des critères indiqués ci-dessous :

##### Critère unique • 100 % Coût unitaire global

Coût unitaire global exprimé en euros hors TVA, taxes, charges, contributions par MWh consommé sur la période de livraison demandée. Le titulaire précisera le montant des taxes, charges et contributions par MWh consommé, ainsi que les taux de TVA, à la date d'établissement de l'offre.

Le coût unitaire global comprend :

- **Pour l'électricité**: le coût de l'énergie active, les composantes acheminement éventuelles, les frais de soutirage RTE, le coût des CEE et CEE précaires éventuelles, le mécanisme de capacité, la responsabilité d'équilibre, le suivi personnalisé et les services associés.

#### 10.5 Attribution des marchés subséquents

**Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra produire avant la notification du marché**, les justificatifs visés aux articles R2143-1 et R2143-14 du code de la commande publique, à savoir (en fonction de la situation du candidat) :

- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales
- certificat fiscal, justifiant du paiement de la TVA et de l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés,
- certificat attestant de la régularité de la situation du candidat au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (entreprises d'au moins 20 salariés),
- l'attestation de vigilance Urssaf datant de moins de 6 mois.
- Une attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle justifiant du paiement des cotisations et précisant l'étendue des garanties,
- Une copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire,
- Un extrait Kbis datant de moins de 3 mois,
- Les pièces prévues aux articles R1263-12, D8222-7 ou D8254-2 à D8254-5 du Code du travail concernant les entreprises établies à l'étranger ou les entreprises employant des salariés étrangers.

Le candidat retenu devra fournir ces pièces **dans un délai maximum de huit (8) jour ouvrés** à compter de la transmission de la demande par le pouvoir adjudicateur.

A défaut de transmission de ces pièces dans les délais, son offre sera rejetée et le pouvoir adjudicateur adressera la même demande au candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne.

Si le candidat est établi dans un autre Etat que la France, il devra produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il pourra être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme qualifié du pays.

## 11. AUTRES RENSEIGNEMENTS

### 11.1 • Modification du cahier des charges

Le coordonnateur se réserve la possibilité d'apporter, au plus tard 10 jours avant la date fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

### 11.2 • Personnes à contacter

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leurs seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats peuvent, au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, adresser leur demande sur la plateforme [xmarches.fr](http://xmarches.fr)

Une réponse sera adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier